



SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

Bureau de la Citoyenneté  
et de la Réglementation

Montbrison, le 26 Décembre 2018

Affaire suivie par : Régine di-IORIO  
Téléphone : 04 77 96 37 36  
Télécopie : 04 77 96 11 01  
Courriel : regine.di-iorio@gouv.fr

Le Préfet de la Loire

**Arrêté préfectoral n°317/2018**  
**portant modification de l'arrêté n° 302/2018**  
**portant autorisation d'emploi de produits explosifs dès leur réception,**  
**pour des travaux de minage sur Les Carrières de Trema situées au Bois de Domois**  
**sur la commune de Ailleux**

- Vu le code de la défense, notamment ses articles L.2352-1, L.2353-1, R.2352-81 à R.2352-87 relatifs aux produits explosifs destinés à un usage civil,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2009, fixant les modalités d'identification et de traçabilité des produits explosifs à usage civil,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 mars 1982 modifié, relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 mars 1982, relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale,
- Vu la circulaire interministérielle du 09 novembre 1982,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant changement d'exploitant et autorisant LES CARRIERES DE TREMA en lieu et place de la SOCIETE MONTBRISONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS lieu dit « Bois de Domois » à Ailleux.
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 autorisant pour une durée de 5 ans LES CARRIERES DE TREMA à utiliser des explosifs dès réception dans la carrière située lieu dit « Bois de Domois » à Ailleux.
- Vu la demande transmise le 7 décembre 2018 à la DREAL, présentée par les CARRIERES DE TREMA dont le siège social est sis ZA Le Patural 43210 Bas en Basset, représentées par Monsieur Christophe MARCOUX, Gérant, sollicitant la modification de l'autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception susmentionnée
- Vu les documents annexés à la dite demande,

- Vu l’avis de Mme. la Directrice Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement,
- Vu l’arrêté préfectoral n°17-14 du 26 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison,

CONSIDÉRANT l’organisation de l’exploitation au regard de l’état géotechnique du massif, nécessitant plusieurs interventions ponctuelles.

- Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,

#### AR R E T E

ARTICLE 1 : L’article 4 de l’Arrêté Préfectoral n° 302/2018 portant autorisation d’utilisation d’explosifs dès leur réception du 18 octobre 2018 est supprimé et remplacé par les prescriptions suivantes :

Les quantités maximales de produits explosifs que le bénéficiaire est autorisé à recevoir en une seule expédition, sont fixées à :

- 3600 kg d’explosifs de classe 1.1 D
- 250 détonateurs
- 750 ml de cordeau détonant

A chaque tir, l’exploitant s’assurera de l’absence de dérèglement sur les fronts de taille ; les éventuels dérèglements (glissements) seront signalés sans délai à la sous-préfecture, à la mairie, à la DREAL et les abattages seront immédiatement interrompus.

La fréquence maximale de livraisons sera de 10 par an.

- ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Ailleux
- Madame la Directrice Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Unité Interdépartementale Loire-Haute Loire, Antenne de Saint Etienne
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire
- Monsieur le Directeur Régional chargé des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l’emploi
- Monsieur Christophe MARCOUX, Gérant des Carrières de Trema – ZA. Le Patural 43210 Bas en Basset
- Monsieur le Directeur de la Société Financière de Terrassement – Rue de l’industrie 21270 Pontailleur sur Saône

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Sous-Préfet

Rémi RECIO

